



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 7 juin 2018

ARRÊTÉ N° 1005
portant délégation de signature à
M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP,
responsable du centre de services partagés
interministériel Chorus

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU la note de service en date du 4 mai 2018 affectant **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP** en qualité de responsable du centre de services partagés interministériel Chorus ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 11 juin 2018, à **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, responsable du centre de services partagés interministériel Chorus, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes de tous les programmes relevant des champs de compétence des directeurs, chefs des services et de leurs collaborateurs.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP** pour l'exécution des dépenses et recettes relevant du programme 152 (gendarmerie nationale).

ARTICLE 3 : L'exécution des dépenses des ordonnateurs délégués des autres ministères relève des conventions de délégation de gestion qui sont signées à cette fin avec chaque ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Marie-Louise AH-WAYE**, son adjointe.

ARTICLE 5 : **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs aux fins d'engager ou de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués, certifier les services faits et assurer l'exécution des recettes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 581 du 10 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le responsable du centre de services partagés interministériel Chorus et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN